



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PEGC

Question écrite n° 11824

Texte de la question

M Charles Pistre appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des PEGC exerçant loin de leur région d'origine. Alors que pour les instituteurs la reconnaissance de la notion de « lien certain et ancien » avec le département sollicite, il n'en est pas de même pour les PEGC qui se trouvent pourtant dans une situation semblable. Aussi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour faciliter des mutations vers les régions d'origine des demandeurs, et dans quelles conditions il est possible de répondre à des vœux renouvelés souvent depuis de très nombreuses années.

Texte de la réponse

Reponse. - En organisant les opérations de mutation, le ministère de l'éducation nationale poursuit le double objectif de répondre aux besoins du service public d'éducation et de satisfaire au mieux les vœux d'affectation exprimés par les personnels, dans le respect de priorités fixées par les textes législatifs, concernant notamment le rapprochement des conjoints. En l'absence de telles dispositions en faveur de personnels souhaitant une affectation dans leur académie d'origine et compte tenu du fait que les PEGC, appartenant à des corps académiques, ont généralement choisi l'académie dont ils relèvent, il n'est pas envisagé d'accorder des bonifications dans le barème de mutation, liées à l'origine des candidats appartenant aux corps des PEGC. En revanche, pour les personnels relevant de corps nationaux du second degré, des bonifications sont accordées « pour convenances géographiques » aux enseignants renouvelant dans certaines conditions un même premier vœu d'affectation, qui peut correspondre à la région dont ils sont originaires.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11824

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1732